

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION 28/01/2026		Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL Présents : M. TOUBOUL, M. BERTOLINI, Mme REMVIKOS, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PRIOUX, M. LE BOURGEOIS, Mme DESBOURGET, M. BONTEMPS, M. BOUCHEZ, M. ANTY, M. CARTEADO, M. LE CAM. Pouvoirs : Mme BORGNE à M. BOUCHEZ, Mme ECARD à M. TOUBOUL, et M. TALON à M. LE CAM, Excusés : Mme PESLERBE, Mme BORGNE, M. SOUTIF, M. SANTERO, M. EON, Mme ECARD, Mme CHATELAIN, Mme COLLOT ; M. TALON
Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 30 Votantes : 36	
OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE CAM		LE COMITÉ SYNDICAL, VU le Code Général de la Fonction Publique, VU les Statuts du Syndicat, VU le Comité syndical du 12 novembre 2025 Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré à l'unanimité par : 36 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 novembre 2025.

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

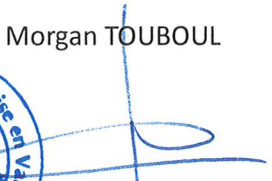
Transmise au représentant de l'Etat, le

Publiée le :



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION 28/01/2026		Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL <u>Présents</u> : M. TOUBOUL, M. BERTOLINI, Mme REMVIKOS, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PRIoux, M. LE BOURGEOIS, Mme DESBOURGET, M. BONTEMPS, M. BOUCHEZ, M. ANTY, M. CARTEADO, M. LE CAM. <u>Pouvoirs</u> : Mme BORGNE à M. BOUCHEZ, Mme ECARD à M. TOUBOUL, et M. TALON à M. LE CAM, <u>Excusés</u> : Mme PESLERBE, Mme BORGNE, M. SOUTIF, M. SANTERO, M. EON, Mme ECARD, Mme CHATELAIN, Mme COLLOT ; M. TALON
DATE D’AFFICHAGE 13/02/2026		
Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 30 Votantes : 36	
OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026		LE COMITÉ SYNDICAL, VU la Loi du 6 février 1992, VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les Statuts du Syndicat, VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, Après en avoir délibéré à l'unanimité par : 36 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention APPROUVE les orientations budgétaires du syndicat pour 2026 qui ont fait l'objet d'un débat après la présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE CAM		Morgan TOUBOUL  Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise 

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.f>

Transmise au représentant de l'Etat, le

Publiée le :



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION 28/01/2026		Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL <i>Présents :</i> M. TOUBOUL, M. BERTOLINI, Mme REMVIKOS, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PRIoux, M. LE BOURGEOIS, Mme DESBOURGET, M. BONTEMPS, M. BOUCHEZ, M. ANTY, M. CARTEADO, M. LE CAM. <i>Pouvoirs :</i> Mme BORGNE à M. BOUCHEZ, Mme ECARD à M. TOUBOUL, et M. TALON à M. LE CAM, <i>Excusés :</i> Mme PESLERBE, Mme BORGNE, M. SOUTIF, M. SANTERO, M. EON, Mme ECARD, Mme CHATELAIN, Mme COLLOT ; M. TALON
DATE D’AFFICHAGE 13/02/2026		
Membres En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16	Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 30 Votantes : 36	
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONFECTION DES PAIES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE CAM		LE COMITÉ SYNDICAL, VU les statuts du Syndicat Mixte VU le Code Général de la Fonction Publique, VU le projet de convention pour la mission de confection des paies entre le Centre de Gestion de la Grande Couronne et le Syndicat CONSIDÉRANT que la convention de confection des paies conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne arrive à échéance le 14 mars 2026, il est nécessaire de procéder à son renouvellement Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré à l’unanimité par, 36 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention DECIDE, de renouveler la convention de confection des paies du Centre de Gestion de la Grande Couronne. DIT, que cette convention prend effet à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 3 ans, AUTORISE le Président à signer la convention, DIT, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget. Morgan TOUBOUL Président du Syndicat Mixte du Bassin de l’Oise en Val d’Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le

Publiée le